

GUIDE ASSISTANCE 2026
AÉROPORT RENNES BRETAGNE

SOMMAIRE

A – REDEVANCES D’ASSISTANCES	page
I - Les opérations d’assistance	4
II - Assistance avions commerciaux	5
a) Définition des services	5
b) Grille tarifaire d’assistance avions commerciaux	6
III - Assistance avions cargos	7
a) Définition des services	7
b) Grille tarifaire d’assistance avions cargos	8
IV - Majorations et Débours (avions pax + cargos)	9
Extension Aérogare	9
a) Majoration nuit, dimanche et jours fériés	9
b) Majoration retard	9
c) Déroutement	9
d) Annulation	9
e) Débours	9
V - Opérations supplémentaires d’assistance	10
a) Matériel nu	10
b) Personnel	10
c) Prestations	10
d) Autres prestations	11
e) Forfait dégivrage	11
f) Forfait reconnaissances bagages	11
g) Majoration services supplémentaires	11
C - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	14
I - Conditions générales de règlement	15
II - Détermination de l’assiette des redevances	16
III - Application de la TVA	17
IV - Les contacts Aéroport de Rennes	18

A – REDEVANCES D'ASSISTANCES

LES MASSES SONT INDIQUEES EN TONNES ET ARRONDIES AU TONNAGE SUPERIEUR

→ Les tarifs en Euros et hors taxes sont applicables au **1er avril 2026** et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

→ Les redevances doivent être réglées au comptant. Toutefois, en cas d'absence de l'agent en charge de la perception des taxes, mise en place d'une déclaration spontanée disponible auprès du service accueil information de l'aéroport permettant aux pilotes de fournir les éléments en vue d'une facturation ultérieure par les services comptables de la SEARD. Tout règlement différé entraîne le paiement d'un supplément de 10€HT au titre des frais de facturation.

I. – LES OPERATIONS D’ASSISTANCE

Toute demande d’assistance doit être formulée par écrit **H-48** à la Société d’Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard, à l’adresse suivante :

SEARD

Société d’Exploitation des Aéroport de Rennes et Dinard
BP 29155
35091 RENNES CEDEX 9

→ **Correspondants service opérations**

Tél : 02 99 29 60 04

E-Mail : ops@rennes.aeroport.fr

Sita : RNSAPXH

OPS Fréquence VHF : 131.775 MHZ

→ **Correspondants service superviseurs passage**

E-Mail : superviseurs@rennes.aeroport.fr

Sita : RNSAPXH

→ **Correspondants service assistance technique**

E-Mail : chefequipetech@rennes.aeroport.fr

II. – ASSISTANCE AVIONS COMMERCIAUX

a) **Définition des services**

SECTIONS	TOUCHEE COMMERCIALE	TOUCHEE TECHNIQUE
----------	---------------------	-------------------

SECTION 1	1.1.2 - 1.1.3 - 1.1.4	1.1.2 - 1.1.3 - 1.1.4
SECTION 2	2.1.1 - 2.1.2 - 2.1.3 - 2.1.4 - 2.1.6(a) 2.1.7(a)(b)(c)(e)(f) - 2.1.9(a)(1) 2.2.2(a) - 2.2.3(a) - 2.2.4(a)(b)(1) - 2.2.6(a) 2.2.7 - 2.2.12 - 2.2.13 - 2.3.2	
SECTION 3	3.1.1 - 3.1.2 - 3.1.3 - 3.1.4 - 3.1.6 - 3.1.7 3.2.1 - 3.3.1 - 3.3.2 (f) 3.5.1 - 3.5.2 3.6.1 - 3.6.3 - 3.6.4(a)(1) - 3.6.5(a)(1) - 3.6.6 - 3.6.7 - 3.6.8	3.2.1 - 3.3.1 - 3.3.2 (f) 3.5.1 - 3.5.2 3.6.1
SECTION 4	4.1.1 - 4.1.2(1) 4.2.1(a)(b) - 4.2.2 4.3.1 4.4.1 - 4.4.2 - 4.4.4(e) 4.6.1(a)	4.2.1(a)(b) - 4.2.2 4.3.1 4.4.1 - 4.4.2 - 4.4.4(e) 4.6.1(a)
SECTION 6	6.5.1	6.5.1
SECTION 7	7.1.2(b) - 7.1.3(b)(1)(2) - 7.1.4(a)	

Les services prévus aux sections de l'Annexe A du contrat AHM811 Jan.2013 indiqués ci-dessus sont couverts par les forfaits suivants et s'appliquent dans le cadre de l'article 8 dudit contrat version janvier 2013 avec une limite de responsabilité pour la société d'assistance fixée au maximum à 750 000 USD pour les avions de catégorie P9 (version passagers).

b) Grille tarifaire d'assistance avions commerciaux

CATEGORIES AVIONS		TOUCHEE COMMERCIALE (Arrivée + départ)	TOUCHEE TECHNIQUE (Par mouvement)
P1	BE200/1900 - BE99 – BN2/3 C550/650 - Metro	424 €	106€
P2	Dash 800 - DC3 – DO328 – E135 Gulfstream 2 - SF340 - Short 360	610 €	152 €
P3	ATR42 - CRJ100 – DC6 – E145 – F27 FK50 – TU 104 à 124 – Saab 2000	907 €	227 €
P4	ATR72 – AN72/74 – BAE146/100 CRJ700 - E170 – FK70 – TU 134	1 057 €	264 €
P5	BAC111/200 – BAE146/200/300 – CRK DC930 – E190 – F100	1 296 €	324 €
P6	A318 - BAC111/500 – B717/200 B737/200/500/600 – DC9/40	1 436 €	370 €
P7	A319 – B737/300 – B737/700 – C130 TU154	1 870 €	468 €
P8	A320 – A321 – B737/400 – B737/800 MD82/83	2 227 €	557 €
P9	A300 – A310 – B757/200 – B757/300 B767/200 – IL76	2 911 €	728 €

III. – ASSISTANCE AVIONS CARGOS

a) Définition des services

SECTIONS	TOUCHEE CARGO
SECTION 1	1.1.2 - 1.1.3 - 1.1.4
SECTION 3	3.2.1 – 3.3.1 – 3.3.2(f) 3.5.1 – 3.5.2 3.6.1(2)(3) – 3.6.3 – 3.6.5(2) 3.6.6 – 3.6.7 – 3.6.8
SECTION 4	4.1.1 - 4.1.2(1) 4.2.1(a)(b) - 4.2.2 4.3.1 4.4.1 - 4.4.2 - 4.4.4(e) 4.6.1
SECTION 5	5.1.2 – 5.1.3(1)(2) – 5.1.4 – 5.1.5 5.3.1 – 5.3.2 – 5.3.3 5.5.1 – 5.5.3 – 5.5.4 – 5.5.5(1)
SECTION 6	6.5.1

Les services ci-dessus prévus aux sections de l'ANNEXE A du Contrat AHM811 Jan 2013 seront couverts par le forfait suivant (assistance arrivée + départ) et s'appliquent dans le cadre de l'article 8 dudit contrat version janvier 2013 avec une limite de responsabilité pour la société d'assistance fixée au maximum à 750 000 USD pour les avions de catégorie C8 (version cargo).

b) Grille tarifaire d'assistance avions cargos

Ces tarifs sont valables pour une opération de chargement/déchargement en simultané.

Catégories	TYPES D'APPAREILS	TARIFS HT
C0	Hélicoptères (5 places et moins)	121 € <i>(Forfait chargement ou déchargement)</i>
C1	BEECH (Séries 90-99-100-200-1900) – FALCON 20 METRO - TRISLANDER - TWIN OTTER	424 €
C2	DC3 – E120 – SF340 – SHORT 330	764 €
C3	ATR 42 – DASH 7 – FOKKER 27/200-400-500 FK50 – HS 748 – Saab 2000	958 €
C4	AN24/26 – AN72/74 – ATR72 – BAE146/100 DC 4 – FK70 – TU 134	1 255 €
C5	BAE 146/200-300 – DC 6 – DC 9/30-40 – F100	1 614 €
C6	BAC 111/500 – B737/200-300-700 – C160 – DC 9/80 TU 154 – YAK 42	1 948 €
C7	A320 - AN12 – B727/200 – B737/400 – C130 – CL44 DC8 (séries 20 à 50) – IL 18 – IL 62	2 525 €
C8	A300 – A310 – B707 F – B727 – B757 – B767 DC 8 F 61 – IL 76	3 072 €

IV. – MAJORATIONS ET DEBOURS (avions pax + cargos)

EXTENSION HORAIRES AEROGARE

Tarif HT : 206€ / heure

Cette redevance permet d'étendre l'ouverture de l'aérogare au-delà des horaires publiés par NOTAM en vigueur. Les horaires d'extension sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la situation et sans préavis.

Toute heure commencée est due.

a) Majoration nuit, dimanche et jours fériés

Une majoration de 50% du tarif d'assistance s'applique :

- Pour toute opération entre 22h00 et 06h00 (heure locale)
- Les dimanches et jours fériés

b) Majoration retard

Tout retard supérieur à 30 minutes sur l'heure programmée d'arrivée ou de départ, entraînera pour la compagnie Exploitante une facturation supplémentaire égale à 30 % du forfait concerné, par tranche de 60 minutes, ladite facturation ne pouvant excéder 60 % du montant de ce même forfait.

Nota : Cette majoration est cumulable avec celle définie en a).

c) Déroutement

Pour tout déroutement sur un autre aéroport d'avions à destination de Rennes, nécessitant uniquement le traitement des passagers et de leurs bagages, 50 % du forfait de touchée seront facturés.

Nota : Cette majoration est cumulable avec celles définies en a) et b).

d) Annulation

- Annulation d'un vol avec extension d'horaires d'ouverture et avec un préavis inférieur à 7 jours par rapport à l'heure d'arrivée programmée :

100% du prix d'extension d'ouverture sera facturé (à ce tarif se rajoutent d'autres éventuels frais d'annulation, comme indiqué ci-dessous).

- Annulation d'un vol avec préavis supérieur à 24h et inférieur à 48h par rapport à l'heure d'arrivée programmé (hors météo et ATC) :

50% du prix d'assistance commerciale sera facturé.

- Annulation d'un vol sans préavis ou avec un préavis inférieur à 24h par rapport à l'heure d'arrivée programmé (hors météo et ATC) :

100% du prix d'assistance commerciale sera facturé.

e) Débours

Toute facture ou avance payée pour le compte de la Compagnie est majorée de 15 % pour frais d'intervention.

V. – OPERATIONS SUPPLEMENTAIRES D'ASSISTANCE

Ces tarifs correspondent aux services supplémentaires de l'Annexe « A » (AHM811 Jan.2013) facturés en sus du forfait de touchée.

a) Matériel nu

RUBRIQUES	BASE DE FACTURATION	TARIFS HT	MINIMUM DE FACTURATION
-----------	---------------------	-----------	------------------------

- Karcher	à l'heure	20	½ heure
- Chariot porte-palette/conteneur	à l'heure	27	½ heure
- Chariot à bagages	à l'heure	8	½ heure
- Passerelle hydraulique	à l'heure	62,00	½ heure
- Escabeaux passagers	à l'heure	31	½ heure
- Nacelle hydraulique	à l'heure	166	½ heure
- Sac de lest	Sac 25 kg	9	100 kg
- Tapis élévateur bagages	à l'heure	92,00	½ heure
- Transpalette	à l'heure	20	½ heure
- Chariot élévateur	à l'heure	59,00	½ heure

b) Personnel

RUBRIQUES	BASE DE FACTURATION	TARIFS HT	MINIMUM DE FACTURATION
- Mécanicien (matériel piste)	à l'heure	70,00	½ heure
- Agent de trafic	à l'heure	74,00	½ heure
- Agent de piste / passage / fret	à l'heure	63,00	½ heure

c) Prestations (y compris main d'œuvre)

RUBRIQUES	BASE DE FACTURATION	TARIFS HT	MINIMUM DE FACTURATION
- Plate-forme élévatrice autotractée	à l'heure	478,00	½ heure
- Chariot élévateur	à l'heure	129,00	½ heure
(sans assurance de l'objet transporté).			
- Génération électrique de démarrage/servitude	à l'heure	142,00	
	pour 30 minutes	71,00	
- Démarrage à air	à l'opération	333,00	
- Tractage avions de moins de 25 tonnes	à l'opération	265,00	
- Tractage avions de plus de 25 tonnes	à l'opération	342,00	
- Tractage matériel de piste	à l'opération	141,00	
- Air comprimé	à l'opération	75,00	
- Vidange toilettes	à l'opération	144,00	
- Plein d'eau	à l'opération	100,00	
- Dossier météo	par dossier	15,00	
- Passage au banc de charge (pour GPU)	à l'opération	159,00	
- Fourniture de glaçons	par Kg	2,60	
- Fourniture de café	au litre	9,00	
- Plateaux sandwichs équipage	à l'opération	9,00	
- Croisement catering (< à 100 sièges)	à l'opération	99,00	
- Mise à bord plateaux sandwichs équipage	à l'opération	9,00	
- Fournitures Eau chaude	à l'opération	6,30	
- Mise à bord catering (avec prestataire SEARD)	par commande	38,00	
- Mise à bord catering (sans prestataire SEARD)	par commande	253,00	
- Stockage des denrées	par sac / par jour	10,00	
- Nettoyage succinct cabine appareil moins de 20 sièges	à l'opération	111,00	
- Nettoyage succinct cabine appareil plus de 20 sièges	à l'opération	151,00	
- Tri des déchets (verres et autres)	par poubelle non triée	10,00	
- Nettoyage vaisselle	à l'opération	66,00	½ heure
- Nettoyage vaisselle (lavage main)	à l'opération	99,00	½ heure
- Campement ou décampement avion (matériels & consignes fournis par la compagnie)	à l'opération	107,00	

- Pastillage avion	à l'opération	162,00	
- Accompagnement sureté PCZSAR (hors carte CMC / CIME)	à l'opération	75,00	

d) Autres prestations

RUBRIQUES	BASE DE FACTURATION	TARIFS HT	MINIMUM DE FACTURATION
- Sensibilisation Sûreté « Titre accès »	Par stagiaire	112,00 97,00	Groupe 3 stag. Groupe 4à7 stag.
- Formation Permis T	Par stagiaire	301,00 184,00	1 stagiaire 2 & + stagiaires
- Réservation d'hôtels	Par dossier	32,00	
- Réservation voitures de location	Par dossier	32,00	
- Réservation taxi / frais	Frais d'intervention	+15% Frais de gestion	

e) Forfait dégivrage

CATEGORIES Avions	C0-C1 P1	C2 P2	C3 P3	C4 P4	C5 P5	- P6	C6 P7	C7 P8	C8 P9
DEGIVRAGE Forfait à l'opération (Produit inclus)	580 €	709 €	893 €	1 043 €	1 235 €	1 410 €	1 578 €	1 775 €	2 600 €

f) Forfait reconnaissances bagages

CATEGORIES Avions	P0 à P1	P2 à P4	P5 à P7	P8 et P9
RECONNAISSANCES BAGAGES :				
- Forfait <u>avant</u> chargement de l'avion	88 €	151 €	224 €	285 €
- Forfait <u>après</u> chargement de l'avion	141 €	254 €	369 €	480 €

C - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

I - CONDITIONS GENERALES DE REGLEMENT

1/ MODE DE REGLEMENT

Les règlements peuvent être effectués :

A) PAR VERSEMENT EN ESPECES EN EUROS OU CARTES BANCAIRES

- Auprès des Services de la SEARD.

B) PAR VIREMENT BANCAIRE

IMPORTANT :

**Joindre à votre règlement ou à votre virement, le papillon
détachable de la facture ou indiquer les références
Portées sur le papillon.**

Les frais bancaires relatifs notamment aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires étrangers sont à la charge de l'utilisateur.

2/ DELAIS DE REGLEMENT

Nos factures sont payables dès réception sans escompte.

3/ PROCEDURE DE RELANCE

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu dans les délais définis ci-dessus entraîne le démarrage d'une procédure de recouvrement.

Cette procédure comprend :

- un premier rappel à 30 jours date de facture.
- une mise en demeure expédiée en recommandé avec accusé de réception à 60 jours date de facture. Si le règlement n'est pas intervenu sous huit jours, le dossier est transmis immédiatement au service contentieux.

4/ REDEVANCES D'ASSISTANCES

Les redevances d'assistances sont payables au comptant auprès des services de la SEARD, avant tout décollage.

Toutefois, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et sont alors facturés périodiquement :

- les clients basés ou disposant de locaux sur la concession,
- les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément de la SEARD que celle-ci a la faculté de leur retirer à tout moment.
- les clients ayant accepté le prélèvement automatique sur leur compte bancaire. Dans ce cas, les frais bancaires relatifs à ce mode de paiement sont à la charge de l'utilisateur.

5/ FRAIS DE FACTURATION, RECOUVREMENT & CONTENTIEUX

Si un client n'entrant pas dans les catégories citées précédemment omet de régler les redevances aéronautiques au comptant, la SEARD applique une somme forfaitaire de 60 Euros HT pour frais de facturation.

IMPORTANT :

Le règlement au comptant des redevances d'assistances, lors de chaque mouvement d'appareil, vous permet d'éviter les frais de facturation, de recouvrement et contentieux.

Il vous est rappelé que tous les frais générés par la procédure de contentieux sont supportés intégralement par le débiteur. De plus, la transmission au service contentieux d'une facture aéronautique impayée entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article R.224-4 du Code de l'Aviation Civile (Retenue au sol).

En cas de litige, seuls les tribunaux du lieu d'exécution de la prestation à l'origine du litige sont compétents

II. - DETERMINATION DE L'ASSIETTE DES REDEVANCES

Il appartient aux clients d'informer l'Aéroport de RENNES de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques d'un aéronef... sous peine de se voir facturer les prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les taux seraient erronés.

III. - APPLICATION DE LA T.V.A

PRINCIPE GENERAL :

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, sur les carburants) est facturée au taux "normal" (20 % au 1er Janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 Décembre 1978 qui est résumé dans le tableau ci-dessous.

EXPLOITANT	T.V.A.
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant <u>moins de 80 %</u> de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant <u>plus de 80 %</u> de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L. 330-1 du Code Général de l'Aviation Civile.

REMARQUES :

Compagnies françaises :

Les compagnies aériennes françaises justifiant qu'elles effectuent 80% au moins de trafic international (condition fixée par l'article 262, II-4 du code général des impôts) sont désormais mentionnées dans une liste annexée à l'instruction précitée fixée par l'administration.

Cette liste des compagnies aériennes françaises exonérées de TVA pour les prestations portant sur les aéronefs (redevances réglementées, assistance) sera mise à jour chaque année par l'administration.

Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :

Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

IV – LES CONTACTS
SEARD - AEROPORT DE RENNES

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

→ **Accueil-Information des Passagers**

Tél : 02 99 29 60 00

E-Mail : accueil@rennes.aeroport.fr

→ **Correspondants facturation : service comptabilité**

E-Mail : compta@rennes.aeroport.fr

→ Site Internet : www.rennes.aeroport.fr